

La réforme

Des écoles supérieures d'art : vers un nouveau partenariat pour les collectivités territoriales ?

Entretien avec **Éliane Baracetti**, **Cécile Marie**, **Robi Rhebergen**, **Jacques Sauvageot**, Propos recueillis par **Jean-Pascal Quiles**

DANS **L'OBSERVATOIRE** 2009/1 (N° 35), PAGES 20 À 27
ÉDITIONS **OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES**

ISSN 1165-2675
DOI 10.3917/lobs.035.0020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2009-1-page-20.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Observatoire des politiques culturelles.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LA RÉFORME

DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART : VERS UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES¹ ?

Entretien avec **Éliane Baracetti, Cécile Marie, Robi Rhebergen, Jacques Sauvageot**

Propos recueillis par **Jean-Pascal Quiles** directeur adjoint de l'Observatoire des politiques culturelles

Le dossier des écoles supérieures d'art est particulièrement sensible. Dans le cadre du processus d'harmonisation européenne de Bologne, la procédure d'alignement vise à faire converger les diplômes des écoles supérieures d'art avec ceux de l'enseignement universitaire des cursus Licence Master Doctorat (LMD). Une controverse s'est installée en réaction aux propositions de l'État concernant la transposition du processus de Bologne pour les écoles supérieures d'art. Les collectivités territoriales se sont, pour certaines, mises en ordre de marche malgré le fait que de nombreuses questions subsistent. Cependant, de grandes interrogations sont soulevées par les directeurs des écoles d'art et, également, par les enseignants qui y travaillent. Cette situation interroge fortement la construction des rapports entre l'État et les collectivités mais aussi la capacité des collectivités à engager de nouveaux partenariats. N'est-ce pas le moment de donner aux projets un nouvel élan artistique, de s'engager vers une autre dimension territoriale et de s'ancrer dans une vision européenne renouvelée ?

L'Observatoire – Comment les écoles d'art se sont-elles constituées sur le territoire ?

Jacques Sauvageot – Les écoles étaient, à l'origine, des regroupements d'amateurs autour d'artistes de notoriété nationale. L'architecture a, par la suite, été prise en compte et l'ensemble s'est structuré autour des professions du bâtiment. La plupart des écoles étaient donc territoriales, à l'exception de quelques-unes qui, dans la tradition colbertiste de prise en charge par l'État de secteurs jugés d'intérêt national, ont été déclarées « nationales » et financées par l'État. C'est le cas, par exemple, de Nancy (bois et fer), de Limoges (céramique), d'Aubusson (tapisserie) ; Paris

occupant un statut particulier, au sommet de la pyramide, comme un passage obligé avant le prix de Rome...

L'Observatoire – Ceci explique-t-il pourquoi les écoles supérieures d'art (environ une soixantaine) sous tutelle du ministère de la Culture délivrent des diplômes nationaux, qu'elles soient nationales ou territoriales ?

Cécile Marie – Oui, c'est un héritage de l'histoire. Autrefois, les municipalités se chargeaient de financer l'artisanat (par exemple les ferronniers, les souffleurs de verre, les graveurs...) Mais progressivement, en un siècle, les écoles ont évolué vers la création contemporaine

et de plus larges pratiques artistiques tout en restant à la charge des municipalités. Les écoles d'art sont issues des Académies des Beaux-Arts et sont liées à l'histoire d'un territoire. Elles sont devenues progressivement des écoles recrutant au niveau bac et ouvrant à un niveau d'enseignement supérieur. Elles ont gardé de leur histoire une relative autonomie dans leur organisation.

L'Observatoire – Les collectivités territoriales financent donc majoritairement une partie de l'enseignement supérieur de l'art ?

Cécile Marie – Il est vrai que l'enseignement supérieur est une compétence qui

devrait relever de l'État. Pourtant, dans les faits, ce sont les collectivités territoriales qui assument cette compétence puisque seules les écoles nationales sont entièrement financées par l'État. Pour la cinquantaine d'écoles publiques supérieures qui restent, ce sont les collectivités et les villes plus particulièrement qui financent à 85 % et plus ces écoles et leurs personnels.

Robi Rhebergen – En fait, il faut se référer à l'article L216-3 du Code de l'Éducation qui précise que les établissements d'enseignement public des arts plastiques relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales, à l'exception de certains établissements relevant entièrement de l'État et qui sont inventoriés par décret. Il s'agit de la reconnaissance d'une compétence territoriale historique. C'est une exception du système de l'enseignement supérieur en France.

L'Observatoire – Quel est aujourd'hui la situation générale et le statut de ces écoles ?

J. S. – Certaines écoles ont été menacées de disparition : Cherbourg et Rueil-Malmaison par exemple (qui semblent toutefois reparties aujourd'hui sur de nouveaux projets) ; d'autres se créent (Biarritz). Monaco occupe un statut à part avec, cependant, des accords avec la France ; son système de fonctionnement est proche de celui des écoles françaises, même s'il n'est pas envisagé de créer un EPCC puisqu'il n'en existe pas dans le droit monégasque. Il y a une grande différence de statuts et de financements entre les écoles territoriales et les écoles nationales : les écoles nationales sont des établissements publics avec un personnel d'État alors que les écoles territoriales sont gérées essentiellement en régie municipale avec un personnel territorial. Le Fresnoy est une association ; l'école de la Martinique est un établissement public régional...

L'Observatoire – Ces écoles ont donc une histoire et une spécificité qui les distinguent des universités ?

C. M. – Oui, ces caractéristiques singulières sont aujourd'hui des acquis à conserver. On peut, à partir de là, imaginer des démarches originales échappant aux lourdeurs des grandes organisations. Cela en fait des laboratoires précieux qu'il serait regrettable de fondre dans le paysage universitaire. La vraie question est celle du statut de la connaissance dans nos sociétés. Les écoles d'art se focalisent sur la créa-

tion, en France particulièrement, qu'il ne s'agit pas, dans la pratique, d'harmonisation mais d'uniformisation. En effet, étant donné que l'Université joue un rôle prépondérant dans les décisions, nous avons le sentiment qu'il y a là une occasion rêvée pour faire rentrer tout le monde dans le rang ! La date butoir pour le processus de Bologne est 2010 ; mais la France est en avance sur les autres pays européens, il n'y a donc pas lieu de se précipiter.



© GRENOBLE COMMUNICATION

Éliane Baracetti

est adjointe au Maire, déléguée à la Culture, Ville de Grenoble.



© DR

Cécile Marie

est docteur en philosophie et critique d'art PEA à l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille. Elle s'exprime ici en tant que Présidente de la CNEEA (Coordination Nationale des Enseignants des Écoles d'Art).



© K. FELGRIMS

Robi Rhebergen

est directeur développement culturel de Clermont Communauté. Il s'exprime au nom de l'association des Directeurs des affaires culturelles des grandes villes et agglomérations de France.



© DR

Jacques Sauvageot

est directeur de l'école des Beaux-Arts de Rennes. Il s'exprime ici au nom de l'ANDEA, Association nationale des directeurs de écoles d'art.

tion et la formation « à l'art par l'art », sur la formation des créateurs par une pédagogie d'accompagnement, et pas uniquement sur la progression des connaissances.

L'Observatoire – Le processus d'harmonisation européenne impose une réforme du système avec une date butoir, comment percevez vous cette évolution ?

J. S. – On parle de réforme alors que le « processus de Bologne » n'envisageait qu'une harmonisation. Dans le cadre de cette harmonisation européenne, c'est à chaque pays de définir la manière dont il la met en œuvre. Et nous avons l'impres-

C. M. – L'harmonisation ne peut pas, effectivement, être confondue avec « uniformisation », ou « mise au diapason », voire « rationalisation ». Il ne s'agit pas de fusionner les écoles mais bien de penser la différence de chaque école, à travers son histoire et

“Cela en fait des laboratoires précieux qu'il serait regrettable de fondre dans le paysage universitaire. La vraie question est celle du statut de la connaissance dans nos sociétés.” (C. Marie)

son projet. Au fond, il y a là un enjeu démocratique et culturel : on souhaite adapter les écoles à la réalité des grands marchés internationaux. Comment le faire sans asphyxier le vivier des écoles, sans trop réduire le nombre des jeunes artistes et le bouillonnement d'idées qu'apportent ces multiples regards ? On n'étonnera personne en rappelant la place misérable qu'occupe l'enseignement artistique dans le secondaire. Croit-on qu'en affaiblissant encore les lieux de formation à l'art, nous créons les conditions d'un réel épanouissement ? Il convient, à nos yeux, de construire avec prudence des réseaux d'écoles capables de former des projets communs, de saisir les opportunités et de mettre en pratique des démarches inventives et innovantes. Rien ne serait plus dommageable qu'un rassemblement forcé au service d'un modèle unique.

L'Observatoire – Le processus de Bologne, bouscule donc le système de fonctionnement très hétérogène des écoles d'art mais aussi les pratiques pédagogiques...

J. S. – En France, le ministère de la Culture n'a pas la volonté de défendre la spécificité des enseignements dont il a la responsabilité ; il s'en remet totalement aux attentes (ou à ce qu'il croit être les attentes) du ministère de l'Enseignement supérieur concernant le processus actuel d'évolution des écoles d'art. C'est pourquoi il a proposé à l'AERES² d'adopter une démarche commune pour définir dans quelle mesure le DNSEP³ pouvait être agréé. L'AERES est une agence « indépendante », qui donne des avis ; mais, dans les faits, la pratique montre que la direction des enseignements supérieurs s'est toujours ralliée à l'avis énoncé par l'AERES ; d'où l'importance pour nous de l'avis d'agrément du DNSEP au grade de Master. Les conditions énoncées par l'AERES font référence au fonctionnement classique des universités : c'est-à-dire des matières indépendantes les unes des autres avec une appréciation pour chacune, des enseignements théo-

“Dans le cadre de cette harmonisation européenne, c'est à chaque pays de définir la manière dont il la met en œuvre. Et nous avons l'impression, en France particulièrement, qu'il ne s'agit pas, dans la pratique, d'harmonisation mais d'uniformisation.” (J. Sauvageot)

riques qui doivent se rapprocher de ceux des universités, un jury constitué d'une majorité de docteurs, un mémoire qui respecte les critères en vigueur dans l'enseignement supérieur... C'est sans doute ce dernier point qui soulève le plus de réactions car la singularité et l'originalité de nos formations (la création plastique) ne semblent pas du tout prises en compte. D'autres secteurs revendiquent également que l'on prenne en compte leur spécificité, comme l'illustre la bataille actuelle des grandes écoles, les mouvements dans le secteur des sciences humaines et dans bien d'autres domaines de l'enseignement supérieur ! Il ne s'agit pas pour nous d'une opposition à l'université mais du refus d'un certain type de modèle universitaire, unique. Les UFR d'arts plastiques s'y sont opposés de la même façon !

C. M. – À buts différents, pédagogies différentes ! L'école d'art réinvente sans cesse ses contenus, ses formes, ses modes de fonctionnement. Il n'y a pas de primauté du théorique sur la praxis. C'est pourquoi l'ensemble des prescriptions énoncées par l'AERES ont provoqué des réactions qui dénoncent la volonté d'un alignement sur un modèle universitaire très académique, au détriment de la pratique et de la création.

Éliane Baracetti – L'école d'art ne peut pas fonctionner comme une université. Les directeurs et les enseignants sont à juste titre inquiets quant à la prise en compte

de la spécificité des écoles d'art fondée sur l'interdépendance entre la théorie et la pratique. C'est ce qui les différencie des universités. La plupart des enseignants sont d'ailleurs des artistes et cela a produit des résultats remarquables.

L'Observatoire – Y a-t-il un positionnement uniforme du côté des écoles d'art ?

J. S. – Non, il y a, et c'est compréhensible, une diversité de positions. Il y a, par exemple, le point de vue de ceux qui restent très extérieurs au processus de Bologne et qui ont une conception du réseau peu affirmée, pensant que chaque école trouvera sa solution. D'autres pensent que le processus de Bologne, avec tout ce qu'il induit en termes d'évaluation ou de normalisation, engage les écoles d'art dans une logique dans laquelle il ne faut pas entrer. D'autres encore considèrent qu'il y a trop d'écoles et qu'il en faudrait moins (il s'agit là d'une position minoritaire, au moins sur le plan de son affirmation publique !). Il y a ceux qui pensent que l'on peut discuter et que l'on sera écouté... Une unité sur un certain nombre de points peut exister, et nous travaillons actuellement à trouver ce terrain d'entente.

L'Observatoire – Est-ce que cette évolution ne soulève pas avant tout une question de politique territoriale et une prise de conscience des élus ?

R. R. – Je pense, en effet, qu'il faut tenter de distinguer dans quel champ se situe la réforme. Est-ce uniquement dans le champ professionnel et artistique ou bien est-ce qu'on se situe aussi dans le champ institutionnel ? Pour ma part, il me semble que nous sommes dans le champ institutionnel lorsque nous nous interrogeons sur le fait de savoir si l'école territoriale souhaite délivrer un diplôme national. C'est aux collectivités de dire si elles souhaitent s'inscrire dans ce processus en donnant une autonomie aux établissements et une pédagogie homologuée. Le problème est que, d'une manière générale, les discussions se sont essentiellement déroulées entre le ministère de la Culture, les directeurs des écoles d'art et les associations professionnelles des directeurs et professeurs. Par exemple, lorsque les recommandations de l'AERES ont soulevé un tollé, certains directeurs ont écrit à la ministre de la Culture en leur nom. On peut légitimement se demander si les maires des villes concernées auraient signé ces lettres en l'état ? Il en résulte une faible prise de conscience politique car il n'y a jamais eu de réunion au ministère avec les élus responsables des collectivités concernées, soit la cinquantaine de collectivités qui ont une école diplômante. Les consultations se sont faites par le biais de quelques fédérations d'élus. La dimension politique est d'autant plus importante que la création d'EPCC nécessite le partenariat avec une autre collectivité, ainsi que l'évolution de la régie directe vers un établissement public autonome.

L'Observatoire – Comment recevez-vous les recommandations formulées au travers de la circulaire du ministère de la Culture ?

C. M. – Nous n'avons pas actuellement de pilotage national et nous n'avons aucune clarification de la façon dont l'État compte assumer un enseignement supérieur artistique accessible à tous sur l'ensemble du territoire... Ce désengagement de l'État se manifeste également par un financement au coup par coup des

projets, par l'incitation au financement émanant d'entreprises privées... On assiste à la primauté de la rationalisation⁴ sous couvert d'harmonisation et ce, sans pilotage national. C'est encore aux villes d'assumer la montée en puissance des outils de gestion à mettre en œuvre... À l'instar du ministère de l'Enseignement supérieur pour les universités, le ministère de la Culture devrait affirmer son propre rôle et son indépendance pour ce qui concerne les enseignements supérieurs artistiques et culturels.

L'Observatoire – Quelles orientations attendriez-vous ?

C. M. – Un moratoire permettant de (re)penser et de (re)poser l'ensemble des problèmes. En premier lieu, il faudrait redéfinir la politique de l'État pour l'enseignement supérieur en tenant compte du rôle historique des collectivités. Première hypothèse : que l'État assume la totalité de la tutelle pédagogique et financière et que le ministère de la Culture assume véritablement ses responsabilités. Il est indispensable de clarifier le rôle réciproque des différents partenaires et leurs compétences. Nous ne voulons pas d'une réponse qui soit unique, homogène sur tout le territoire mais qui tienne compte de l'histoire, du contexte, des possibilités locales, autrement dit de l'existant. Les structures en place sont très compétentes et l'on pourrait considérer qu'il faut les manier avec délicatesse. Quant à la charge financière, elle devrait être répartie entre les acteurs locaux et l'État.

L'Observatoire – De leur côté, comment réagissent les collectivités territoriales et les élus locaux ?

É. B. – Il y a diverses manières de considérer les réformes : soit prendre en compte leur aspect positif, relever ce qu'elles portent en termes d'amélioration, prendre en compte leur « valeur ajoutée » ou alors adopter une attitude de crispation et de résistance. Ma position est de choisir le mouvement et le meilleur, tout en restant vigilante sur les conséquences pratiques de mise en

œuvre de cette réforme qui s'effectue dans un calendrier particulièrement contraint et sur son impact financier.

R. R. – C'est un choix qui appartient aux collectivités territoriales : elles choisissent librement si elles veulent ou non une école diplômante. Selon les situations, certaines vont peut-être décider de ne plus avoir d'école diplômante et c'est ce qui inquiète particulièrement les enseignants de ces écoles, d'autres vont décider d'évoluer vers un dispositif reconnu dans les cadres européens. D'une manière générale, les collectivités sont en train de se donner les moyens d'évoluer dans le cadre de cette réforme et souhaitent s'inscrire de ce fait encore davantage dans cette dynamique européenne que la plupart avaient déjà amorcée. L'enjeu majeur des écoles est d'affirmer leur attractivité en France comme

DÉCENTRALISATION DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : DES PRÉCONISATIONS POUR ORCHESTRER LA SORTIE DE CRISE

Rapport d'information n° 458 (2007-2008) de Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé au Sénat le 9 juillet 2008.

La loi de décentralisation d'août 2004 visait, en partie, à clarifier le rôle des collectivités et le financement apporté à l'enseignement artistique. Où en est-on de l'application de cette réforme ? Catherine Morin-Desailly dresse un bilan de la situation afin d'identifier les principaux facteurs de la « panne » constatée dans la mise en œuvre de la loi et avance des propositions afin de sortir de l'impasse. Si cette réforme est aujourd'hui délicate à orchestrer, elle est perçue comme indispensable afin de consolider la rénovation des enseignements artistiques.

En vente sur la librairie en ligne du Sénat (www.librairie.senat.fr), 5€, ou téléchargeable gratuitement sur le site du Sénat (www.senat.fr).

en Europe afin que les étudiants puissent circuler et faire leur parcours pédagogique comme ils le souhaitent.

L'Observatoire – Est-ce que les collectivités territoriales sont prêtes à s'engager plus avant ?

R. R. – Il y a davantage d'inquiétudes du côté des écoles que du côté des collectivités qui, elles, semblent parfois être plutôt enthousiastes, notamment en Bretagne ou en Rhône-Alpes. C'est aussi le cas à Clermont-Ferrand, ou encore à Orléans où la démarche est volontariste. Il y a des collectivités qui ont réfléchi depuis longtemps à cette question et qui vont donner de nouveaux moyens pour développer leur école supérieure d'art !

É. B. – Je ne veux pas préjuger de ce qui se passe ailleurs et en témoigner mais, en Rhône-Alpes, les élus ont été amenés à échanger à plusieurs reprises sur cette question de la réforme. Je dirais que la Région a pu accompagner et soutenir le maillage artistique, culturel et pédagogique – au sens large du terme – de son

territoire grâce à son dynamisme et à sa profonde implication intellectuelle et culturelle. Je pense qu'il se passe quelque chose d'extrêmement intéressant dans cette région. En ce qui concerne Grenoble, nous voulons une école supérieure d'art et c'est pour nous un atout que nous souhaitons conjuguer avec l'École du Magasin, l'Université (qui est très performante) et le musée de Grenoble.

L'Observatoire – Comment s'articulent les relations entre les collectivités et l'État en région ?

É. B. – En Rhône-Alpes, nous avons choisi la concertation ainsi que des modalités de travail qui s'effectuent entre les cinq collectivités locales en charge d'une école d'art et la Région ; ce qui, somme toute, n'est que le prolongement d'une pratique commune de travail menée depuis de nombreuses années. L'objectif est de produire les éléments permettant à l'État d'élaborer son schéma régional tout en s'affranchissant d'une relation trop bilatérale entre chaque ville et l'État. Au « chacun pour soi » et au risque de

cannibalisation entre les divers établissements induit par le rythme soutenu de mise en œuvre de la réforme, nous avons préféré une vision globale et générale du territoire. Je dois souligner à ce sujet que l'engagement des professionnels en Rhône-Alpes a été complet et que leur travail, au sein de l'association ADERA⁵ sera sans doute prometteur.

L'Observatoire – L'autonomie juridique est aujourd'hui nécessaire à la délivrance des diplômes. On avancerait donc vers la transformation en EPCC des écoles municipales ?

C. M. – Le passage, sous couvert d'autonomie, des écoles d'art au statut d'EPCC consacre pour nous le désengagement financier de l'État dans le secteur de la culture et confirme la tendance à la privatisation de la culture puisque les écoles devront trouver des revenus par elles mêmes afin d'équilibrer leur budget.

J. S. – Les discussions actuelles sur « l'autonomie » portent trop sur les structures de gestion et pas assez sur la

“À buts différents, pédagogies différentes ! L'école d'art réinvente sans cesse ses contenus, ses formes, ses modes de fonctionnement. Il n'y a pas de primauté du théorique sur la praxis.” (C. Marie)

pédagogie spécifique aux écoles d'art. Par ailleurs, il n'y a pas dans les faits de structure unique établissant l'autonomie demandée : les écoles de commerce ont des statuts très différents selon les cas... Quant aux modes de gestion, on peut s'interroger sur la mise en œuvre d'EPCC compte tenu de multiples inconnues. On ne sait pas, par exemple, si l'État s'engagera dans les EPCC. Une disparité risque de s'installer entre les régions ou les collectivités car, de fait, les écoles d'art sont dans des situations très diverses.

L'Observatoire – Le statut en EPCC des établissements va cependant donner au directeur un nouveau pouvoir ?

R. R. – Le directeur devient responsable de la délivrance du diplôme à la place du préfet de région qui le délivre actuellement. C'est le grand changement lié à la réforme. Le directeur, dans le cadre d'un EPCC, aura un rôle profondément modifié. Il ou elle sera le véritable patron ce qui, pour les fonctionnaires, tout comme pour les élus, est presque en contradiction avec leur statut.

J. S. – Oui, mais quelles seront nos marges de manœuvre avec un conseil d'administration qui décide de tout ce qui est important ? Qui va réellement piloter ? Nous avons une autonomie de fait, même dans le cadre d'une gestion en régie (contrairement à ce que l'on peut ou veut faire croire), et nous souhaiterions, dans une autonomie de droit, retrouver notre autonomie de fait.

L'Observatoire – Le regroupement des écoles est très présent dans les recommandations de l'État, peut-on le mettre en œuvre et comment ?

É. B. – Il s'agit plutôt de réfléchir à un paysage global et à un vrai dispositif. Pour pouvoir juger de ce dispositif possible et de l'équilibre qu'on pourrait en attendre, nous avons proposé à l'État une forme d'audit ou d'expertise même si je n'aime pas bien ce mot. C'est donc l'ADERA qui réalisera cet état des lieux afin de

“Les collectivités sont en train de se donner les moyens d'évoluer dans le cadre de cette réforme et souhaitent s'inscrire de ce fait encore davantage dans cette dynamique européenne que la plupart avaient déjà amorcée. L'enjeu majeur des écoles est d'affirmer leur attractivité en France comme en Europe.” (R. Rhebergen)

répondre à un certain nombre de questions sur nos écoles : quel est leur terrain de compétences ? quelles sont leurs spécificités ? comment peuvent-elles travailler ensemble ? quelles sont leurs complémentarités, etc. ? Dans ce sens, afin de construire un dispositif spécifique pour Rhône-Alpes, nous avons écrit une lettre au Préfet de Région, signée par le Président de la Région Rhône-Alpes, Jean-Jack Queyranne, et par les maires des cinq villes concernées : Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Valence et Annecy. Nous avons ainsi informé l'État que nous souhaitions, cette étape intermédiaire, qui est propre à notre région, afin de prendre le temps de mettre en œuvre notre dispositif.

R. R. – C'est pour nous la seconde question après celle du surcoût induit par la réforme. C'est un problème que d'ajouter aux contraintes déjà évoquées, l'impératif du regroupement territorial des écoles. Cette question est avant tout une question politique, car comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une compétence des collectivités et non pas de l'État. L'enjeu est pour nous de réussir, d'ici janvier 2010, à garantir à tous les étudiants le diplôme DNSEP

d'un niveau Master et non pas celui de boucler à la hâte l'aménagement du territoire. Cette question aurait dû être réglée par le passé ou être portée à l'avenir. Aujourd'hui il faut surtout trouver des partenaires et dans la mesure où les Régions semblent se profiler comme des partenaires naturels, il faut également garder le regard sur le calendrier. Début 2010 il y a les élections régionales. Il faut que les choses soient décidées avant le renouvellement des assemblées, sinon ce sera parti pour un tour. Or, imaginez que l'on doive engager de telles concertations complexes telles que voulues par l'État, qui n'en avait jamais parlé avant, territoire par territoire – comment boucler alors les projets avant fin 2009 ? Pour sortir de cette impasse, nous avons revendiqué, lors d'un rendez-vous avec Jérôme Bouët, que seuls les critères d'autonomie et de mise en conformité de l'école avec les critères de l'AERES prévaudraient dans un premier temps.

Au ministère, il nous a été répondu qu'il y avait un recul par rapport à l'annexe de la circulaire, effectivement trop prescriptive sur ce point de l'amé-

nagement du territoire. Il nous a été affirmé qu'il fallait s'en tenir aux bases de la circulaire, la priorité étant bien la mise en conformité des enseignements en phase avec l'AERES et l'autonomie juridique des écoles.

É. B. – L'intérêt pour tous est de sortir par le haut, c'est le projet artistique, pédagogique et culturel qui doit primer. Nous devons entrer dans cette réforme par les finalités et non par les moyens. Il en va de même pour la date butoir de 2010, c'est le fond qui compte si nous voulons répondre à l'ambition de la réforme.

C. M. – Plutôt que de constituer des établissements au coup par coup qui vont se retrouver dans une situation concurrentielle, il vaudrait mieux avoir une réflexion nationale et régionale pour prendre en compte l'ensemble des enjeux pédagogiques. C'est le contraire qui s'opère, une dérégulation, une mise en concurrence, une vague d'habilitation qui risque de provoquer un décrochage entre les écoles nationales et les autres et de grandes disparités territoriales. La volonté de regroupement des écoles relève de l'idée qu'une plus grande spécialisation et une plus grande

L'Observatoire – Pensez-vous que l'entrée dans ce nouveau dispositif entraînera des dépenses supplémentaires pour les collectivités et l'État ou, au contraire, des économies d'échelle ?

R. R. – Les directeurs des affaires culturelles ont rencontré récemment le cabinet du ministre avec trois questions majeures pour ceux qui souhaitent entrer dans ce dispositif : le surcoût et son éventuelle compensation, le regroupement territorial des écoles et enfin le devenir des pratiques amateurs. En ce qui concerne le surcoût de la mise en conformité avec les propositions de la réforme, celui-ci est lié à la mise en autonomie de l'école par le passage en EPCC, par la revalorisation du statut des professeurs et par la mise en œuvre des préconisations fixées par l'AERES : ouverture sur l'Europe et l'international, développement de la recherche... En ce qui concerne la revalorisation du statut des enseignants, l'État a proposé, en 2002, celle des écoles nationales directement placées sous son contrôle. Pour le moment, la revalorisation ne s'est pas encore répercutée au niveau territorial mais des négociations et des accords sont en cours. Nous allons entrer dans la phase d'application et cela fait partie des revendications sur lesquels les syndicats se sont mobilisés. Les collectivités devront suivre. Alors, est-ce que l'État est prêt à financer le surcoût avec les collectivités territoriales ? D'après nos informations, le ministère a prévu des budgets projet par projet, ce qui constitue une reconnaissance du surcoût et qui révèle une disponibilité de moyens. Cependant, l'État pense que le regroupement va provoquer des économies d'échelle ce qui est, à notre avis, une appréciation erronée de la situation. Même si il y a des économies à faire, elles ne seront pas suffisantes pour financer les surcoûts.

J. S. – On sait très bien que les regroupements ne se traduiront pas par des économies d'échelle mais par des surcoûts et, dans la pratique, on peut craindre que le ministère se désiste. Quels seront alors les autres partenaires financeurs ? On

“Au « chacun pour soi » et au risque de cannibalisation entre les divers établissements induit par le rythme soutenu de mise en œuvre de la réforme, nous avons préféré une vision globale et générale du territoire.” (É. Baracetti)

J. S. – On nous propose des regroupements d'écoles, mais sur quelles bases et avec quel projet général et pédagogique ? Le regroupement systématique tel qu'il est proposé se fait en réalité dans une logique unique de gestion : on obtient un financement et on se débrouille. Je crains un engagement financier minimum, voire un désengagement de l'État qui souhaite cadrer avec les objectifs de la RGPP⁶. La référence à de nouveaux modes de financements, notamment privés, va dans ce sens. Cependant, il est vrai que des mises en réseaux visant à une meilleure proposition territoriale sont déjà en route depuis quelque temps en Rhône-Alpes ou en Bretagne.

concentration permettra de constituer des pôles plus performants. Il va de soi que cette idée comporte des *a priori*. Il semble, pour ceux qui la défendent, que des « pôles d'excellence » permettront aux jeunes artistes d'être au contact de professeurs plus prestigieux qui leur assureront une meilleure intégration dans le milieu professionnel de l'art, particulièrement le milieu des galeries et foires internationales où chacun sait que les artistes français ont peine à briller. Ce que l'on peut gagner de ce côté se traduira inévitablement par un nombre moins grand d'étudiants dans la filière art, par un glissement vers la professionnalisation des formations au sens étroit du terme.

pressent que la logique gestionnaire vienne en lieu et place de la logique de projet. En Bretagne, les quatre écoles pourraient être en réseau sans surcoût significatif ; avec un EPCC intégrant la gestion de quatre établissements, le coût sera plus important : il faudrait six ou huit postes strictement consacrés à la gestion, qui se trouverait par là même renforcée au détriment des projets, du pédagogique et du culturel. Et puis le lien direct à la collectivité serait rompu, ce qui déresponsabiliserait la collectivité et créerait une réelle distance !

L'Observatoire – Comment voyez vous le rôle des écoles supérieures d'art sur votre territoire ? Quel rôle jouent ou doivent jouer, selon vous, les écoles d'art du point de vue des territoires, de l'action culturelle, de l'éducation artistique et des pratiques amateurs ?

J. S. – La mission des écoles d'art est d'abord une mission d'enseignement supérieur et c'est ce que soulignent parfois les collectivités locales lorsqu'elles se plaignent de prendre en charge ce qui devrait être du ressort de l'État. On pourrait toutefois argumenter en disant que les écoles d'art sont néanmoins des outils puissants d'attractivité et de rayonnement de la ville (à Rennes, peu d'étudiants sont originaires de la ville, ils proviennent pour un tiers de Bretagne et tous les autres – les deux tiers ! – viennent de l'extérieur. Et, localement, cette mission n'est pas contradictoire

avec un accompagnement ou une dynamisation des pratiques amateurs. Une école est profondément ancrée sur son territoire et rayonne bien plus qu'une université.

R. R. – Nous avons particulièrement insisté sur la question des pratiques amateurs sur laquelle le ministère de la Culture ne souhaite pas intervenir. Or, elles sont souvent présentes au sein de ces écoles et parfois dans des proportions très importantes. Comment vont-elles être prises en compte dans le cadre de cette transformation en EPCC ? On voit mal des partenariats s'engager sur les mêmes bases pour les pratiques amateurs et l'enseignement supérieur, par exemple avec la Région. C'est donc une question pour les collectivités territoriales de situer la place des activités amateurs dans le projet : quel est son rôle pour l'école dans son environnement et pour la vie artistique en général ?

C. M. – Les écoles d'art ont aujourd'hui une mission d'enseignement supérieur. La reconnaissance acquise du DNSEP au grade de Master en témoigne. Mais l'art ne s'enferme pas entre des murs. L'art contemporain alimente différents champs de connaissance et a un effet sur les pratiques sociales. C'est la raison pour laquelle, sans préjuger du rôle d'animation et de diffusion qu'elles peuvent avoir, les écoles sont des lieux de rencontres en prise sur la vie des villes et des régions qui les abritent.

LA DÉCENTRALISATION DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Agence danse musique théâtre
Rhône-Alpes, Collection Clef de 8, 2007,
224 p., 30 €

Dans cet ouvrage, préfacé par René Rizzardo, l'AMDRA (l'Agence danse musique théâtre Rhône-Alpes) dresse un état des lieux des enseignements artistiques dans les politiques culturelles territoriales en se penchant sur la Région Rhône-Alpes. Les lois de décentralisation depuis 1982 ont changé la donne. L'étude montre comment ces textes législatifs ont permis d'installer les enseignements d'éducation artistique au cœur des débats sur les évolutions des politiques culturelles des collectivités.

Elles irriguent un territoire par leur rayonnement local, mais aussi national et international par les offres de formation, de création et de recherche, par les partenariats institués... L'école sur un territoire, dans des villes petites ou moyennes est parfois le seul vecteur d'éveil à l'art contemporain !

Propos recueillis par **Jean-Pierre Quiles**
Directeur adjoint de l'Observatoire
des politiques culturelles

La réforme des écoles supérieures d'art : vers un nouveau partenariat pour les collectivités territoriales ?

NOTES

- 1- Merci à Thomas Koczek, directeur de l'école d'art de Grenoble pour sa précieuse contribution à la préparation de cet article.
2- Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.
3- Diplôme national supérieur d'expression plastique.

- 4- cf. <http://www.senat.fr/rap/a08-100-31/a08-100-314.html>
5- Association des directeurs des écoles supérieures d'art de Rhône Alpes qui regroupe Lyon, Annecy, Saint-Étienne, Valence, Grenoble.
6- Révision générale des politiques publiques (NDLR)